



## Employeur particulier ne veut pas payer auto-entrepreneur

Par **Jule0075**, le **05/02/2011** à **14:43**

Bonjour,

J'ai un problème avec un particulier. Je suis auto entrepreneur dans la réalisation de video depuis le moi d'avril 2010, et le 6 octobre 2010 je suis contacter par un particulier pour filmer une parodie de la pub Pokerstar, avec comme actrice Virginie Caprice. J'apprends sur le tournage que la production du film est le Magasine entrevue. Mais le particulier qui m'a engagé, en fait le caméraman, qui ne savait pas utiliser sa caméra, m'a "rassuré" que c'était lui qui me payerait et non pas la production. Donc en toute confiance ( et là j'ai fais une erreur) je lui envoie ma facture No. 20101004 , et depuis pas de réponse de sa part, a part celle-ci: " J'attends que la production me paye pour te payer, ça va venir".

Mais j'attends toujours.

Je vous contacte donc pour savoir ce que je peut faire pour résoudre au plus vite cette situation.

Merci par avance de votre réponse.

Julien Joyeux

Par **anggoon**, le **05/02/2011** à **15:08**

Tout d'abord , vous indiquez avoir envoyé la facture , c'est bien ça? Le caméraman vous a t-il signé la facture quand vous étiez sur le tournage. Avez-vous une trace écrite de votre

accord?

De plus , N'oubliez pas, pour votre facture, vous devez respecter certains critères (<http://factureautoentrepreneur.com/mentions-legales-facture-auto-entrepreneur>).

Par **Jule0075**, le **05/02/2011 à 15:17**

Merci de votre réponse.

Je lui ai envoyé ma facture, mais non il ne la pas signé, c'est grave? Et non je n'ai pas d'accord écrit, mais j'ai sur mon téléphone des photos du tournage, ainsi qu'une carte privilège qui m'a été faite sur place, pour accéder au lieu de tournage qui s'est déroulé dans un casino parisien.

Par **angoon**, le **05/02/2011 à 15:54**

Oui , il est préférable de faire signer la facture

Vous avez essayé d'appeler votre client?

Si cela ne répond pas , envoyez lui une première lettre de rappel(<http://www.escient.fr/modeles-lettre-relance.html>)

A défaut ,sous 30 jours, envoyez une lettre de mise en demeure.

Enfin , si cela ne fonctionne toujours pas , il faudrait consulter un huissier. Toutefois , sans facture signée de la part du client , cela devrait être difficile d'aller plus loin.

Par **Jule0075**, le **05/02/2011 à 15:57**

Encore merci de vos conseils et d'avoir pris sur votre temps pour m'éclairer.

Je vous souhaite un bon weekend.

Julien